

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/038

DEPARTEMENT  
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
Date de la convocation		
15 octobre 2024		
Date d'affichage		
<u>Objet</u> : Annulation loyers des professionnels occupants des locaux de la commune		

Séance du 22 octobre 2024

L'an Deux mil vingt quatre  
Et le 22 octobre

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

M. QUÉRET Jean-Louis, Maire, -----

**Présents** : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAULT Jean-Claude (Adjoints), BÉGLIA Gérard, CHICON Pierre, COMPÉRAT Jean-Raymond, LEMEITER Nathalie, PRÉVOST Yvette.**Absents ayant donné pouvoir :**

MAIO Max donne pouvoir à BÉGLIA Gérard

ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

**Secrétaire de séance** : BÉGLIA Gérard

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bar/restaurant « LA CHAMPLOSTINE » géré par la SAS ARMONGON/SELLAYE a dû fermer les locaux plusieurs semaines suite à un problème de santé qui l'empêchait d'exercer. Il rappelle également que la crise sanitaire a eu un gros impact sur sa situation financière actuelle et que la fermeture n'a fait qu'aggraver la situation.

Après discussion, M. le Maire propose d'annuler les loyers du bar/restaurant « LA CHAMPLOSTINE » géré par la SAS ARMONGON/SELLAYE pour une période de 2 mois, soit du 01/09/2024 au 31/10/2024. Il précise que cette délibération à un effet rétroactif car les discussions n'ont pu avoir lieu auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 2 CONTRE :

- **DECIDE** d'annuler les loyers du bar-restaurant géré pas la SAS ARMONGON/SELLAYE d'un montant 800€ + 130€ de charges mensuels pour les mois de septembre et octobre 2024 soit 1 860 € pour cette période de 2 mois.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
Jean-Louis QUÉRET

